

Accord handicap

Vous êtes peut-être concerné(e) !



Encore trop peu de salariés se sentent concernés, il est temps de lever les tabous ! Ce que prévoit l'accord handicap de France télévisions peut nous faciliter la vie.



Quand on pense au handicap, on pense au handicap lourd, visible. Mais il y a les autres, ceux qui ne se voient pas, qui ne semblent pas “si graves” et qui perturbent pourtant votre vie professionnelle : douleurs, fatigues chroniques, dépression, maladie professionnelle...

Certaines pathologies peuvent faire l'objet d'une déclaration auprès de la Maison du Handicap pour obtenir une "RQTH", une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Cette reconnaissance n'a que des avantages. Vous le déclarez à votre employeur si et seulement si vous en avez envie. Nous vous détaillons pourquoi vous devriez le faire.

Retraite, congés spéciaux, aides, aménagements... quels sont vos droits ?

Le SNJ a signé la prorogation de l'accord handicap pendant deux ans. Le temps de renégocier un accord et d'affiner certaines dispositions.

Il est important de savoir que la RQTH est confidentielle : elle vous protège plus qu'elle ne vous stigmatise.

À France télévisions, vous bénéficiez, entre autres :

- De 6 jours de congés supplémentaires que l'on peut prendre en demi-journée ;
- Du temps partiel à 80 %, rémunéré 100 %, la dernière année de votre activité ;
- de l'aménagement du poste de travail et d'une aide à la mobilité.

L'avenant signé par le SNJ, en décembre 2023, ajoute une modification concernant les salariés en invalidité : *“Les salarié(e)s en situation de handicap (dont les salariés en invalidité reconnue par la sécurité sociale) contraints d'exercer une activité à temps partiel sur préconisation de la médecine du travail dans le cadre d'un maintien dans l'emploi peuvent demander à cotiser sur un salaire à taux plein pour le régime vieillesse de Sécurité Sociale, les régimes de retraite complémentaire n'étant pas visés par le présent accord.”*

En fonction de votre handicap et de la durée de votre RQTH, cette reconnaissance a un impact sur la retraite. Elle peut déboucher sur une retraite anticipée à taux plein.

Ne minimisez pas votre état de santé !

En France, on estime que 80 % des handicaps sont invisibles, ce qui représente 9 millions de personnes (déclarées). Il ne faut donc pas hésiter à se faire connaître, reconnaître, pour faire changer le regard, pour adapter les parcours, pour améliorer la santé des salariés et donc leur bien-être au travail.

Démarche solidaire

Sachez que pour la première RQTH, l'entreprise s'engage à verser un don de 1000 euros à l'association de votre choix.

> Plus de détails sur [l'accord](#) et son [avenant](#) signés par le SNJ.

Paris, le 24 janvier 2024